



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/6 (Prog. 31)
29 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session

RÉVISIONS PROPOSÉES AU PLAN À MOYEN TERME POUR LA
PÉRIODE 1992-1997

GRAND PROGRAMME VI. COOPÉRATION RÉGIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Programme 31. Coopération régionale pour le développement
en Asie et dans le Pacifique

1. La préparation, la présentation et la teneur du plan à moyen terme et de ses révisions sont régies par le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.
2. L'article 3.11 stipule, entre autres, que le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans, de manière à y incorporer les modifications à apporter aux programmes et que les révisions proposées sont aussi détaillées qu'il est nécessaire pour indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou par des conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes.
3. Les révisions proposées ci-après modifient les parties correspondantes du texte explicatif du programme 31, intitulé Coopération régionale pour le développement en Asie et dans le Pacifique, du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 qui a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/253 du 21 décembre 1990, puis révisé dans sa résolution 47/214 du 23 décembre 1992 et publié sous la cote A/47/6/Rev.1 et Corr.1.
4. Le texte suivant modifie les paragraphes 31.13, 31.17, 31.19, 31.20, 31.23, 31.24, 31.27, 31.30 à 31.33, 31.40, 31.43, 31.45, 31.50, 31.53, 31.57, 31.59 et 31.72 du document A/47/6/Rev.1 et Corr.1.

B. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. COOPÉRATION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Paragraphe 31.13 À la fin du paragraphe, ajouter ; E/1993/36-E/ESCAP/927, par. 164, 165, 167, 273 à 277 et 279); et la Déclaration de

Delhi sur le renforcement de la coopération économique régionale en Asie et dans le Pacifique à l'horizon du XXI^e siècle, adoptée par la Commission lors de sa cinquantième session (résolution 50/1).

Paragraphe 31.17 À l'alinéa f), après produits à valeur ajoutée ajouter des produits de base.

Paragraphe 31.19 À la fin du paragraphe, ajouter Il faudra également poursuivre l'identification des domaines potentiels de coopération économique régionale, recommander des grandes options et aider les membres régionaux et les membres associés de la Commission à mettre en oeuvre les mesures requises à cette fin.

Paragraphe 31.20 Dans la première phrase, au point b), au lieu de de haute et moyenne technicité lire à valeur ajoutée. Au point e), remplacer des mesures d'information et de facilitation des échanges par la diffusion d'informations, l'organisation de foires commerciales et l'adoption de mesures de facilitation; après mettre en valeur les ressources humaines ajouter un point f) libellé comme suit et f) assurer la complémentarité des mesures environnementales et des mesures commerciales, dans la perspective du développement durable.

Paragraphe 31.23 Dans la première phrase, après tels que ajouter l'Organisation de coopération économique.

SOUS-PROGRAMME 2. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Paragraphe 31.24 Dans la première phrase, ajouter 47/188 et 47/191 (par. 27), avant de l'Assemblée générale et supprimer et avant 45/72; ajouter 49/5 et 49/7 avant de la Commission et supprimer et avant 47/8; ajouter le rapport de la Commission E/1992/31-E/ESCAP/889 (par. 307 à 320 et 461 à 497) à la suite des rapports de la Commission et supprimer et avant E/1991/35.

Dans la dernière phrase, après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ajouter notamment la Déclaration de Rio et le programme Action 21, adoptés par la Conférence le 14 juin 1992,

Paragraphe 31.27 Après la première phrase, ajouter la base population-ressources, élément crucial du développement durable, doit être coordonnée : la population, les ressources et l'environnement sont en effet inextricablement liés au processus d'instauration du développement durable. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 a souligné que la pauvreté, l'environnement, les ressources, la population et le développement ne pouvaient plus être traités séparément et

qu'il fallait intégrer les tendances et facteurs démographiques à tous les aspects du développement durable.

Paragraphe 31.30 À l'alinéa a), après intégrer ajouter le facteur démographique et.

À l'alinéa d), remplacer prévoyant le remplacement du pétrole par d'autres combustibles et, autant que possible, la conservation de l'énergie par prévoyant le remplacement du pétrole par d'autres ressources, la promotion d'une efficacité accrue dans l'utilisation finale de l'énergie et la conservation de l'énergie autant que possible.

Paragraphe 31.31 Dans la seconde phrase, après politiques nationales ajouter visant à établir un équilibre entre la population, les ressources et le développement socio-économique.

Paragraphes 31.32 et 31.33 Substituer au texte actuel le libellé suivant :

31.32 Le Comité pour l'environnement et le développement durable sera la principale instance chargée de promouvoir la coopération régionale et sous-régionale en matière de protection de l'environnement et de mise en valeur durable de l'énergie et des ressources naturelles en tenant compte de la diversité des contextes nationaux dans la région de la CESAP. Il établira des contacts avec d'autres institutions, organisations et organismes aux niveaux sous-régional, régional et mondial, notamment avec la Commission du développement durable. Il travaillera en étroite collaboration avec d'autres organes subsidiaires de la CESAP et coordonnera ses activités avec les leurs. Le Comité interorganisations pour les questions d'environnement-développement sera chargé de promouvoir une meilleure coordination et une programmation commune efficace entre les organismes et institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organismes ou gouvernements donateurs bilatéraux.

31.33 Dans le domaine de la mise en valeur des ressources minérales, les activités répondront à la nécessité de prendre l'environnement en considération dans la planification de la prospection et de la mise en valeur des ressources minérales et d'utiliser la terre de façon responsable, cela par l'organisation d'une formation appropriée, l'échange d'informations, la fourniture de conseils techniques et le renforcement des institutions nationales et régionales compétentes; par la préparation d'exposés, d'études et de cartes sur la géologie et l'utilisation des terres, les ressources minérales et leur potentiel, les aspects économiques de la mise en valeur des minéraux et le commerce, la gestion des déchets solides et dangereux relevant de l'industrie minière, les pratiques actuelles et émergentes en

matière de gestion des déchets et les mesures de recyclage, de reconditionnement et de traitement des déchets minéraux en vue d'une nouvelle utilisation économique, ainsi que les aspects géologiques du confinement des déchets impossibles à traiter; et par la fourniture de services consultatifs pour la formulation de politiques, stratégies et programmes nationaux concernant la gestion environnementale, la mise en valeur des ressources minérales et l'utilisation des terres, notamment un examen des codes miniers et des législations connexes et la promotion des investissements étrangers.

SOUS-PROGRAMME 3. DÉPAUPÉRISATION PAR LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Paragraphe 31.40 Après la résolution 47/5 (de la Commission), ajouter 48/4, sur la quatrième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique (1992) et 49/4, approuvant les recommandations faites dans la Déclaration de Bali sur la population et le développement durable et demandant des mesures de suivi, et à la suite des rapports annuels de la Commission, ajouter E/1992/31-E/ESCAP/889, par. 498 à 520; et E/1993/36-E/ESCAP/927, par. 225 à 246).

Paragraphe 31.43 Dans la deuxième phrase, après favoriser ajouter la réduction des taux élevés de croissance démographique et, et après croissance ajouter économique.

Paragraphe 31.45 À la fin de l'alinéa f), ajouter comme le demande la Déclaration de Bali sur la population et le développement durable.

Paragraphe 31.50 Dans la première phrase, ajouter , les ressources avant et l'environnement et les données et informations sur avant la mortalité infantile.

Dans la deuxième phrase, remplacer l'Appel à l'action dans le domaine de la population et du développement par la Déclaration de Bali sur la population et le développement durable.

Dans la quatrième phrase, ajouter et la gestion avant de systèmes d'information démographique.

À la fin du paragraphe, ajouter Des monographies et des bulletins périodiques seront publiés et diffusés afin de mieux comprendre les problèmes de population et de développement.

SOUS-PROGRAMME 4. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Paragraphe 31.53 À la suite des résolutions de l'Assemblée générale, ajouter 48/11, 50/1, 50/2 et 50/8 et supprimer et avant 45/206, et, à la suite des rapports de la Commission, ajouter E/1992/31-E/ESCAP/889, par. 453, 455, 457, 590, 591, 599 et 601; E/1993/36-E/ESCAP/927, par. 185 et 189; et E/1994/36, Supplément No 16, par. 9, 17 et 20 et supprimer et avant E/1991/35.

Paragraphe 31.57 Remplacer l'alinéa b) par le texte suivant :

b) Renforcer les capacités nationales dans le domaine du développement des institutions, notamment grâce à l'élaboration de stratégies de développement; à l'amélioration des opérations de transport et de communication; à la mise en valeur des ressources humaines; au développement du transport et de la logistique multimodaux; à la promotion de la commercialisation, de l'entrepreneuriation, de la privatisation et de la libéralisation; à la prise en considération des facteurs relatifs à l'environnement, à la santé et à la sécurité dans les programmes de développement des transports; au développement des transports urbains, conformément aux thèmes et aux questions connexes identifiés pour la deuxième phase de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique (1992-1996);

Paragraphe 31.59 Dans la première phrase, ajouter commerciaux et pratiques après juridiques.

Dans la seconde phrase, ajouter et aux pays en transition après aux pays insulaires en développement.

À la fin du paragraphe, ajouter Il accordera également une attention particulière au développement des infrastructures rurales.

SOUS-PROGRAMME 6. PAYS LES MOINS AVANCÉS, PAYS SANS LITTORAL ET PAYS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT

Paragraphe 31.72 Ajouter et 47/186 avant de l'Assemblée générale et supprimer et avant 46/156; ajouter 49/8 avant de la Commission et supprimer et avant 269 (XLIV).
